

ARRETE DE PERMISSION DE STATIONNEMENT RUE DU CANAL DE GUEMPS

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame Coralie LASSALLE en vue de réaliser des travaux 81 Rue du Canal de Guemps ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Du 8 juin au 8 juillet 2026, Madame LASSALLE est autorisée à poser une benne le long de sa façade, sur le trottoir et en empiètement de la chaussée.

Article 2 : La circulation devra être maintenue pour les véhicules et les piétons (largeur minimale de passage de 3 mètres). Le stationnement face à l'habitation sera interdit pour permettre le passage des véhicules.

Article 3 : Un balisage de sécurité devra être mis en place. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux ou autres, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée par la mairie si cela est nécessaire pour l'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

